AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1515
FR0004163111-FS0511

24 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juillet 2014, la société Ridgeback Capital Investments Ltd[1] (75 Ninth Avenue, 5th Floor, New York 10011, Etats-Unis), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 8 mai 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENFIT et détenir, à cette date, 1 061 024 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,10% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENFIT sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 23 juillet 2014, 906 706 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 3,88% du capital et 3,51% des droits de vote de cette société[3].

[1] Société de droit des Iles Caïmans, dont la société de gestion est la société de droit de l'état du Delaware Ridgeback Capital Management L.P., contrôlée par M. Wayne Holman.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 21 257 671 actions représentant 25 849 785 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 23 374 238 actions représentant 27 614 352 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.